



ARRÊTE

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Stationnement d'un véhicule de chantier, avenue de la vallée des Baux, aux abords du n° 77, pendant les heures d'intervention, entre le 26 mai et le 09 juin 2026.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée par Madame POUPEL, reçue le 07 mai 2026,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée de l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de travaux de maçonnerie, Madame POUPEL est autorisée à faire stationner un véhicule de chantier, au droit de son habitation, au niveau du n° 77 avenue de la vallée des Baux, pendant les heures d'intervention, entre le 26 mai et le 09 juin 2026.

Article 2 : Le demandeur devra mettre en place la signalisation adaptée,
Il devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,
Il sera le seul responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du stationnement du véhicule.

Article 3 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- Madame POUPEL,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 12 mai 2026.

Publication sur le site de la mairie le : 13/05/2026

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

